

20^e

Congrès
Triennal



**Solidarité
en mouvement**

**GUIDE: MISE EN
CANDIDATURE ET
PROCESSUS
ÉLECTORAL**

Congrès national triennal de l'UCET de 2026

Château Lacombe, Edmonton, Alberta

Du 19 juillet au 22 juillet 2026



TABLE DES MATIÈRES

GUIDE SUR LES CRITÈRES DE MISE EN CANDIDATURE ET LE PROCESSUS ÉLECTORAL.....	3
Objectif et compétences	3
Composition et rôle du comité des candidatures	3
Nomination.....	3
Processus de validation des mises en candidature	4
Mises en candidature déposées à l'avance.....	4
Mises en candidature présentées en séance plénière.....	4
Candidat-e-s Déclaré-e-s et Information Relative à la Campagne.....	4
Campagne Électorale	5
Conduite de Campagne.....	5
Dépenses Électorales	6
Interprétation	6
Ordre des élections	6
Discours des candidat-e-s	7
Déroulement du vote.....	7
Procédure d'élimination.....	7
Égalité des voix	7
Communication des résultats.....	7
Principes d'intégrité et comportement durant toute la procédure.....	8

Congrès national triennal de l'UCET - 2026

GUIDE SUR LES CRITÈRES DE MISE EN CANDIDATURE ET LE PROCESSUS ÉLECTORAL

OBJECTIF ET COMPÉTENCES

Le présent document décrit la marche à suivre concernant les mises en candidature et les élections lors du Congrès national triennal de l'UCET de 2026.

Ces procédures, établies conformément aux Statuts et Règlements de l'UCET et aux Statuts de l'AFPC, visent à garantir un processus électoral équitable, transparent, ordonné et respectueux.

Toutes les élections organisées lors du Congrès doivent respecter ces procédures.

COMPOSITION ET RÔLE DU COMITÉ DES CANDIDATURES

À l'ouverture du Congrès, le Comité des mises en candidature sera dûment constitué conformément aux Statuts de l'UCET.

Ledit Comité joue un rôle central dans la sauvegarde de l'intégrité du processus électoral. Dans l'exercice de son mandat, le Comité est investi des charges suivantes :

- (a) recevoir les mises en candidature,
- (b) vérifier l'éligibilité des candidat-e-s, de leurs motionnaires et comotionnaires,
- (c) confirmer la volonté des candidat-e-s de se présenter à l'élection et d'assumer les fonctions liées à leur mandat, ou encore
- (d) communiquer les noms des candidat-e-s éligibles à l'assemblée du Congrès.

Tous les formulaires de mise en candidature et les documents connexes sont confidentiels et ne peuvent être examinés qu'au sein du Comité ou avec le personnel désigné chargé de leur validation.

NOMINATION

Les mises en candidature pour les postes électifs peuvent être soumises avant le Congrès au moyen du formulaire officiel de mise en candidature ou présentées à partir du parquet du Congrès pendant le processus électoral. Les membres sont fortement encouragés à soumettre leur mise en candidature à l'avance afin de permettre un délai suffisant pour la révision administrative et la préparation des documents du Congrès.

Une mise en candidature valide nécessite la participation d'un-e candidat-e, de son-sa motionnaire et de son-sa comotionnaire. Toutes les personnes participant au processus de mise en candidature doivent être des membres en règle de l'UCET conformément aux statuts et règlements de l'UCET.

Pour les postes au sein de l'Exécutif national, les mises en candidature doivent être proposées par des délégué-e-s accrédité-e-s ayant droit de vote et devant être présent-e-s au moment de l'élection. Lorsqu'une signature ne peut être obtenue, le Bureau national peut accepter une confirmation par courriel du-de la candidat-e, du-de la motionnaire ou du-de la comotionnaire comme attestation d'appui.

Une fois les documents de mise en candidature reçus et examinés, les candidat-e-s dont la mise en candidature satisfait aux critères d'admissibilité seront reconnu-e-s comme candidat-e-s officiellement déclaré-e-s.

PROCESSUS DE VALIDATION DES MISES EN CANDIDATURE

Les mises en candidature peuvent être déposées avant le Congrès sur le formulaire officiel pertinent ou être présentées en séance plénière au moment où le poste est proposé.

Mises en candidature déposées à l'avance

Une mise en candidature ne sera considérée comme étant complète que si les conditions ci-après sont réunies :

- (a) le/la candidat-e, ses motionnaire et comotionnaire ont signé le formulaire ou ont donné leur accord par écrit par courrier électronique,
- (b) il est confirmé que le/la candidat-e est un membre en règle ;
- (c) il est confirmé que les motionnaire et comotionnaire sont des délégué-e-s accrédité-e-s,
- (d) la date de réception est vérifiée. L'horodatage du courriel sera accepté comme preuve de la date de réception.

Les mises candidatures déposées avant le Congrès doivent être reçues au plus tard **le mardi 21 juillet 2026 à 12 h 00 (heure avancée des Rocheuses)**, sur le formulaire officiel.

Toute mise en candidature jugée incomplète sera jugée comme étant invalide.

Mises en candidature présentées en séance plénière

Lorsque chaque poste est mis aux voix lors du Congrès, le Comité des mises en candidature annonce d'abord les noms des candidat-e-s déclaré-e-s. Le/la président-e dudit Comité invite ensuite l'assemblée à proposer d'autres mises en candidature.

Les mises en candidature proposées par l'assemblée doivent répondre aux mêmes critères d'éligibilité que celles déposées à l'avance.

Avant de procéder à l'élection d'un-e candidat-e à un poste, le Comité doit s'assurer que le/la candidat-e est disposé-e à se présenter.

CANDIDAT-E-S DÉCLARÉ-E-S ET INFORMATION RELATIVE À LA CAMPAGNE

Les candidat-e-s déclaré-e-s ont le droit de communiquer avec les délégué-e-s accrédité-e-s et les observateur-trice-s aux fins de l'élection du Congrès. Afin d'appuyer un processus de campagne juste et transparent, le Bureau national fournira aux candidat-e-s déclaré-e-s les coordonnées des délégué-e-s et observateur-trice-s, à moins que ces personnes aient demandé que leurs renseignements ne soient pas partagés.

- (a) Postes de président-e national-e, vice-président-e national-e, vice-président-e national-e suppléant-e, agent-e des droits de la personne et agent-e suppléant-e des droits de la personne

Les candidat-e-s déclaré-e-s aux postes de l'Exécutif national recevront une liste électronique contenant les noms, adresses postales et adresses courriel des délégué-e-s et observateur-trice-s inscrit-e-s. Les listes de contacts seront fournies en format électronique (.PDF). Les numéros de téléphone **ne seront pas** fournis.

(b) Postes de vice-président-e régional-e et vice-président-e régional-e suppléant-e

Les candidat-e-s déclaré-e-s aux postes de l'Exécutif régional recevront les coordonnées des délégué-e-s et observateur-trice-s appartenant à leur caucus électoral respectif. Les listes de contacts seront fournies en format électronique (.PDF). Les numéros de téléphone **ne seront pas** fournis.

Les coordonnées des délégué-e-s et observateur-trice-s sont fournies uniquement aux fins de l'élection du Congrès et doivent être traitées comme confidentielles. Les candidat-e-s sont responsables de la protection de la vie privée des membres et ne doivent pas partager ou divulguer ces renseignements à des tiers.

En soumettant une mise en candidature, les candidat-e-s confirment que les listes de contacts des délégué-e-s seront utilisées exclusivement aux fins de l'élection du Congrès et qu'elles seront supprimées après le Congrès. Les candidat-e-s qui utilisent le courriel pour communiquer avec les délégué-e-s et observateur-trice-s doivent protéger la confidentialité en utilisant la fonction de copie conforme invisible (cci). **Les candidat-e-s sont limité-e-s à deux (2) courriels de campagne par délégué-e ou observateur-trice à l'aide des listes de contacts fournies par l'UCET.**

CAMPAGNE ÉLECTORALE

Les candidat-e-s sont responsables de l'élaboration et de la diffusion de leur propre matériel de campagne et de leur message. Toute communication doit être diffusée par l'entremise de leurs comptes personnels de médias sociaux et plateformes en ligne. Toutes les activités de campagne doivent être menées conformément aux principes d'équité, de respect et de solidarité qui guident le travail de l'UCET.

Le matériel de campagne des candidat-e-s **ne doit pas** laisser entendre qu'il est appuyé par l'UCET et ne doit pas utiliser les logos de l'UCET, le papier à en-tête, les outils de communication officiels ou les plateformes de médias sociaux de l'UCET. Les ressources et équipements syndicaux ne peuvent être utilisés à l'appui d'une campagne.

Le personnel de l'UCET et le Comité des mises en candidature ne révisent ni n'approuvent le matériel de campagne avant sa diffusion. Les préoccupations concernant les activités ou le matériel de campagne peuvent être soumises à la présidence nationale pour examen.

CONDUITE DE CAMPAGNE

- (a) Les activités de campagne doivent être menées de manière respectueuse et responsable. Les communications de campagne, y compris le contenu et les graphiques, ne doivent contenir aucun matériel menaçant, abusif, diffamatoire, obscène, indécent ou répréhensible; elles ne doivent pas non plus être racistes, sexistes, homophobes, transphobes ou autrement discriminatoires.
- (b) Le matériel de campagne doit être conforme à la Constitution de l'AFPC, aux statuts et règlements de l'UCET ainsi qu'aux exigences applicables en matière d'accessibilité. Les candidat-e-s sont encouragé-e-s à veiller à ce que leurs communications de campagne soient accessibles et inclusives dans la mesure du possible.
- (c) Le matériel de campagne ne peut enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'autrui ni contrevenir aux lois ou règlements applicables.

- (d) Le matériel de campagne doit être exact et ne doit contenir aucune information trompeuse ou frauduleuse. Les activités de campagne ne doivent pas comporter de sollicitation commerciale ni de collecte de fonds.
- (e) Les candidat-e-s peuvent utiliser des sites Web personnels ou des plateformes de médias sociaux pour promouvoir leur candidature et leurs activités de campagne. Toutefois, les activités de campagne ne doivent pas inclure l'envoi massif de messages non sollicités, un comportement agressif en ligne ou des campagnes publicitaires ciblées payantes (p. ex. publicités Facebook).

DÉPENSES ÉLECTORALES

Bien que le personnel de l'UCET et les membres du Comité des mises en candidature ne soient pas responsables de la surveillance des dépenses électorales, des questions peuvent être soulevées par les candidat-e-s ou les membres de leur équipe de campagne. Les candidat-e-s sont donc encouragé-e-s à consulter le **Règlement VI, article 2 de l'UCET** pour connaître les règles applicables régissant les dépenses de campagne.

Les limites de dépenses établies en vertu du Règlement VI, article 2 s'appliquent à tous les coûts liés à la campagne.

Des renseignements détaillés concernant les dépenses électorales et les exigences en matière de rapports figurent à [l'Annexe A – Règlement VI, article 2 de l'UCET](#).

INTERPRÉTATION

Les candidat-e-s ayant besoin de services d'interprétation afin de participer pleinement aux caucus ou aux activités liées aux élections doivent soumettre leur demande au Bureau national à l'avance et conformément aux échéances publiées.

Les demandes d'interprétation doivent être transmises par courriel à un membre de notre équipe des événements à l'adresse suivante : Congres-UCET@psac-afpc.com, au plus tard le **19 juin 2026**.

Bien que tous les efforts soient déployés pour répondre aux demandes, les services d'interprétation ne peuvent être garantis lorsque les demandes sont reçues après la date limite.

ORDRE DES ELECTIONS

À des fins de clarté et de cohérence, les élections se déroulent de manière séquentielle dans l'ordre suivant :

1. président-e national-e
2. vice-président-e national-e
3. vice-président-e national-e suppléant-e
4. agent-e des droits de la personne
5. agent-e suppléant-e des droits de la personne
6. vice-président-e-s régionaux/régionales
7. vice-président-e-s régionaux/régionales suppléant-e-s

Chaque poste sera appelé à tour de rôle et pourvu avant que le poste suivant ne le soit.

DISCOURS DES CANDIDAT-E-S

Une fois les mises en candidature à un poste donné terminées, les candidat-e-s auront la possibilité de s'adresser à l'assemblée du Congrès.

Pour chaque poste :

- (a) le/la candidat-e ou ses motionnaire ou comotionnaire peut s'adresser au Congrès pendant trois (3) minutes au maximum,
- (b) lorsqu'il y a plusieurs candidat-e-s, la personne dont la candidature a été déposée en dernier prendra la parole en premier,
- (c) les limites de temps seront strictement respectées afin de garantir l'équité et l'égalité des chances pour tous/toutes les candidat-e-s.

DEROULEMENT DU VOTE

Le/la président-e du Comité des mises en candidature dirige l'élection de chaque poste conformément aux présentes procédures et aux documents constitutifs.

Chaque élection se déroule à bulletin secret.

Une élection ne sera déclarée valide qu'après obtention d'une majorité claire (50 + 1) des suffrages exprimés.

Après chaque tour de scrutin, les résultats seront communiqués aux délégué-e-s ayant droit de vote avant de passer au tour suivant.

PROCEDURE D'ELIMINATION

Lorsque plus de deux (2) candidat-e-s se présentent à un même poste, le vote se déroule par élimination si une majorité claire n'est pas atteinte.

- (a) Le/la candidat-e ayant obtenu le moins de voix est retiré-e des tours de scrutin suivants.
- (b) Le scrutin se poursuivra jusqu'à ce qu'un-e candidat-e obtienne une majorité claire des suffrages exprimés.

Ce processus se poursuivra sans délai indu afin de garantir le bon déroulement des opérations.

ÉGALITE DES VOIX

En cas d'égalité des voix :

- (a) Un deuxième tour de scrutin est organisé immédiatement, sans suspension ni ajournement.
- (b) Si une deuxième égalité de voix se produit, le/la président-e prononce une brève suspension de séance avant de procéder à un troisième tour de scrutin.

COMMUNICATION DES RESULTATS

Une fois le scrutin terminé et les résultats confirmés, le/la président-e du Comité des mises en candidature annoncera officiellement le résultat au Congrès.

La décision du Congrès, ainsi prise selon la procédure de scrutin établie, est définitive.

PRINCIPES D'INTEGRITE ET COMPORTEMENT DURANT TOUTE LA PROCEDURE

L'intégrité du processus électoral dépend de la participation respectueuse de l'ensemble des délégué-e-s.

Les délégué-e-s sont tenu-e-s de soulever toute préoccupation d'ordre procédural dès que la question se présente. Ces préoccupations doivent être adressées au/à la président-e du Comité des mises en candidature pour examen immédiat.

Le/la président-e du Comité des mises en candidature se prononce sur les questions de procédure conformément aux Statuts et Règlements de l'UCET, ainsi qu'aux Statuts de l'AFPC. Ces décisions guident la suite des délibérations.

Tous/toutes les participant-e-s sont tenu-e-s de se comporter de manière à préserver l'intégrité et la dignité du Congrès.